



ASSOCIATION MONTPELLIER POKER

Règlement intérieur

Montpellier Poker est une association Loi 1901 dont l'objet est de promouvoir le poker amateur, de mettre en avant ses valeurs de convivialité et de compétition, de reconnaître le poker comme un jeu de semi-hasard. Il participe à la prévention des risques liés à la pratique de ce jeu.

Le règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement liées à la vie de l'association. Son existence est portée à la connaissance de tous les adhérents et ces derniers y sont automatiquement tenus dès lors qu'ils adhèrent à l'association. Toute adhésion vaut acceptation du règlement intérieur.

I) LES MEMBRES

Définition

- *Adhérent* : membre adhérent à l'association, après paiement de la cotisation.
- *Membre actif* : adhérent souhaitant participer de façon active au fonctionnement de l'association. Il est "adopté" ou non par décision du bureau au cours d'une réunion et il a voix de consultation mais pas de décision.
- *Membre du conseil d'administration* : adhérent de l'association et élu par assemblée générale annuelle selon les modalités précisées dans les statuts. Le CA a pour but de gérer l'organisation interne de l'association, l'inscription des membres, la pérennité financière de l'association, la relation avec les partenaires, de créer et gérer les événements de l'association.
- *Membre du bureau* : adhérent et membre du conseil d'administration, il est nommé par le conseil d'administration pour assurer certaines missions essentielles à la vie de l'association. Le bureau est constitué au minimum par un président et un trésorier. D'autres postes peuvent être attribués (ex : secrétaire, adjoint).

Adhésion et cotisation

- La validation d'une adhésion au sein du club est conditionnée au paiement d'une cotisation ainsi qu'à la remise d'une fiche d'adhésion dûment remplie. L'adhésion dite « annuelle » est valable pour une saison, de septembre à août. Elle ouvre la possibilité pour l'adhérent de participer aux compétitions LIVE et ONLINE.

- Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année, en début de saison, par le bureau, en cohérence avec la nécessité de garantir de stabilité financière de l'association. Le paiement peut s'effectuer par chèque à l'ordre de l'association Montpellier Poker, en espèces ou en « ticket » Montpellier Poker à partir du compte joueur.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.
- *Cas des adhésions temporaires* : une adhésion temporaire est une adhésion dont la durée est réduite à une période explicitement limitée. Ce type d'adhésion est possible pour une personne souhaitant participer ponctuellement à un tournoi Live, sans pour autant adhérer pleinement à l'association. Les adhésions temporaires n'ouvrent pas droit à la participation aux compétitions online. Le montant et la durée des adhésions temporaires sont décidés par les membres du conseil d'administration en fonction des événements proposés (ex : 10€ pour une adhésion à la journée permettant la participation à un tournoi Live).

Demande d'adhésion

- Les personnes désirant adhérer devront remplir un formulaire d'adhésion et y joindre le montant de la cotisation souhaitée.
- Le bureau se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'adhésion. Aucun mineur ne sera admis.

Exclusion, démission et décès

- Par voie de fait, la démission et le décès mettent fin à l'adhésion du membre. En cas d'exclusion de l'association, cette dernière peut être temporaire ou définitive. Une telle décision est nécessairement prise en réunion du CA par le vote à la majorité des membres présents ou représentés.
- De manière non exhaustive, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :
 - ➔ Propos désobligeants envers les autres membres, agressivité, violence
 - ➔ Etat d'ébriété, détérioration du matériel ou des locaux
 - ➔ Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
 - ➔ Tout acte de tricherie
 - ➔ Non-respect des statuts, du règlement intérieur ou du règlement du forum
 - ➔ Comportement non conforme avec la loi française concernant les jeux d'argent, la consommation de tabac ou de produits illicites
- En cas d'exclusion, l'adhérent concerné sera informé en fonction des moyens disponibles et des informations transmises par le joueur, si possible par lettre recommandée avec AR, sinon par voie de courriel. Cette information doit inclure les motifs liés à l'exclusion et sa durée. S'il le souhaite, le joueur pourra demander à être reçu par les membres du bureau.

II) FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Assemblée générale

- L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, selon les modalités prévues dans les statuts. Tous les membres à jour de cotisation sont autorisés à participer. Ils sont convoqués par courriel, éventuellement doublé d'une annonce sur les réseaux sociaux. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations. Les membres ont la possibilité de se faire représenter par un autre membre s'ils en font la demande.
- Le président anime l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Suite à quoi le trésorier rend compte de la gestion financière de l'association et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.

Assemblée générale extraordinaire

- Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de besoin spécifique ou à la demande de la majorité des adhérents. Les membres à jour de cotisation sont convoqués selon les modalités prévues dans les statuts.

Le règlement intérieur

- Le règlement intérieur est établi et voté par le conseil d'administration de Montpellier Poker.
- Il s'applique automatiquement à tous les membres dès le moment de leur adhésion.
- Sa consultation est possible sur demande ou directement à partir du site internet.

Droit à l'image

- Au moment de son adhésion, tout joueur cède tacitement son droit à l'image pour les photos et vidéos qui sont effectuées lors des tournois de l'association. Tout refus éventuel doit être signifié par écrit.

Les gains et les « comptes joueurs »

- En respect de la réglementation française, aucun gain en argent ne peut être directement attribué aux joueurs. Par conséquent, les gains réalisés par les joueurs lors des compétitions Live sont crédités sur leurs « comptes joueurs ».
- L'utilisation d'un « compte joueur » ne peut être faite que par son titulaire et à la condition que dernier soit adhérent et à jour de cotisation.
- L'utilisation d'un « compte joueur » au profit d'un autre joueur est permise sous conditions. Cela ne peut servir qu'à payer une manche ou une adhésion. Les deux personnes doivent être présentes physiquement et signer le document fourni.
- En cas de non réadhésion pendant deux années consécutives, et en l'absence de toute communication émanant de la part d'un joueur, les montants éventuellement disponibles sur son « compte joueur » sont perdus et attribués au budget de fonctionnement de l'association.

Pseudos des joueurs

- Les changements de pseudos « club » sont interdits en cours d'année.

III) ORGANISATION DES TOURNOIS LIVE

Montpellier Poker organise des tournois Live ouverts exclusivement aux membres à jour de cotisation (saison ou journée). Ces tournois sont soumis au règlement des tournois sans croupier (ROPTA), disponible sur le site internet du club et sur demande.

Inscriptions et enregistrements

- Un planning des tournois de la saison est disponible pour tout adhérent par le biais du site internet du club.
- Les inscriptions se font sur le site du club. Les enregistrements ont lieu sur place.
- Les enregistrements « par procuration » sont interdits. Pour enregistrer un joueur le jour du tournoi, celui-ci doit impérativement être présent physiquement.

Horaires et retards

- Les tournois débutent généralement le dimanche à 10h00, avec ouverture des enregistrements à partir de 09h. En cas d'affluence, les enregistrements sont susceptibles d'être suspendus entre 09h45 et 10h, afin d'assurer le bon démarrage du tournoi à l'heure prévue. Sauf information contraire, les enregistrements tardifs sont possibles dans la limite d'une durée indiquée par les organisateurs.

Pendant les tournois

- Les règles de poker applicables sont celles définies par le ROPTA. En cas de litige, un membre de l'association dénommé « Floor » peut intervenir pour prendre une décision.
- Pour pouvoir recevoir des cartes et entrer dans le jeu, le joueur doit être assis à sa place au moment de la distribution de sa première carte. Dans le cas contraire, sa main est couchée. Une tolérance est accordée aux responsables du club dès lors qu'ils oeuvrent à l'organisation du tournoi.
- En cas d'absence d'un joueur, son stack est laissé à table pendant toute la durée du tournoi, jusqu'à ce que le joueur soit éliminé du fait des blinds et antes. Un joueur absent ne peut pas remporter un coup lorsqu'il est à tapis mais il peut être ITM. Concernant les absences des joueurs, le règlement associatif prévaut sur le ROPTA.
- Il est interdit à tout joueur de téléphoner lorsqu'il est assis à table pendant une main en cours. Tout appel doit se faire loin des tables, afin de ne pas déranger les autres joueurs. En cas d'abus, une disqualification peut être prononcée pour la main en cours. Cette pénalité peut être appliquée pour plusieurs mains successives.
- Les appareils d'écoute (MP3, téléphone et autres...) sont autorisés à condition de ne pas perturber le bon déroulement du jeu. Il est fortement conseillé de n'avoir qu'une oreillette et un volume peu élevé pour ne pas perturber le déroulement jeu.
- Un joueur éliminé doit impérativement annoncer sa sortie à l'un des membres du bureau et s'inscrire sur la feuille des sortants située en table de marque. A défaut, il pourra être rétrogradé en dernière position du tournoi.

Les « floors » et leurs missions

- Les responsables de tournoi (« Floors ») ont pour mission de répondre aux questions des joueurs et de faire respecter les règles de jeu.
- Ils veillent au respect des règles de bonne conduite liées au poker et à la vie associative. Parmi elles :
 - ➔ Tu respecteras ton adversaire
 - ➔ Tu feras preuve de modération quand tu sortiras vainqueur d'un duel
 - ➔ Aux tables et en dehors, tu devras faire preuve de bonne humeur et de fair-play
 - ➔ Tu respecteras les statuts et le règlement intérieur de l'association
- En cas de litige à la table, il est recommandé de faire intervenir un directeur de tournoi pour trancher.
- Les pénalités suivantes peuvent infligées en cas de non-respect de règles élémentaires :
 - ➔ 1ère pénalité : avertissement verbal
 - ➔ 2ème pénalité : exclusion de la table pendant 1 tour de blind
 - ➔ 3ème pénalité : exclusion définitive du tournoi
- Le floor peut décider d'appliquer la pénalité la plus sévère dès le premier incident.

Interdictions et recommandations

- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.
- Il est interdit de consommer de l'alcool dans les locaux, autre que ceux vendus à la buvette.
- Il est interdit de manger sur les tables, ni d'y poser des boissons.
- Des poubelles sont disposées à proximité des tables.
- Des toilettes sont à la disposition des joueurs. Il est nécessaire de les maintenir propres et de respecter les règles d'hygiène (se laver les mains), car nous touchons les mêmes cartes et les mêmes jetons toute la journée.

Buvette et boutique

- Le choix de la tenue d'une buvette est à la discrétion du CA. Si présente, elle est tenue par des membres du CA ou par une personne explicitement désignée.
- Les achats doivent être réglés immédiatement, aucun paiement à crédit n'est possible.
- Montpellier Poker propose des t-shirts et des sweats à l'effigie du club. Pour tout renseignement, adressez-vous à un membre du bureau.
- La vente d'alcool est autorisée pour les membres de l'association et cette vente peut être fermée sur ordre du président de l'association ou représentant désigné.

- La vente d'alcool ne peut se faire qu'en la présence du président de l'association ou représentant désigné.
- Une personne peut se voir refuser de l'alcool si un membre du bureau ou personne désignée à la buvette le décide.
- Toute personne en état d'ébriété ne peut acheter de l'alcool et doit être accompagnée à l'extérieur.

IV) PARTENARIAT ONLINE

- Montpellier Poker, conscient des proportions prises par le jeu sur Internet, s'assure depuis longue date de disposer chaque année d'un partenariat solide avec un entreprise de poker en ligne. Depuis plusieurs années, Winamax s'avère être un partenaire fiable, offrant la possibilité de participer à des compétitions online et à des dotations intéressantes. Parmi ces compétitions, existent notamment :
 - *les championnats Live* : compétitions online se déroulant tous les deux mois, sur quatre manches aux droits d'entrée de 2€, avec possibilité pour les participants de gagner des tickets d'entrée sur les tournois Live organisés par Winamax.
 - *Le championnat PLO* : compétition online payante se déroulant sur 7 manches (2€ par manches), avec dotation améliorée par des tickets online. De septembre à décembre 2022.
 - *le championnat Freeroll NLHE* : compétition online gratuite se déroulant sur 8 manches, dotée avec des tickets online. De janvier à juin 2023.
 - *la ligue des clubs* : compétitions online dans laquelle s'affrontent les joueurs de tous les clubs et associations partenaires de Winamax.
- La participation à chacune des compétitions proposées par Winamax, dans le cadre du partenariat conclu avec Montpellier Poker, est permise uniquement aux membres à jour de cotisation dites « saison » et dont l'affiliation du compte Winamax à l'association Montpellier Poker est effective.
- L'adhésion à Montpellier Poker, sauf avis contraire explicitement exprimé par le nouvel adhérent au moment de son adhésion, vaut pour affiliation de son compte Winamax à Montpellier Poker.
- Montpellier Poker ne peut être tenu pour responsable des actions engagées par Winamax.